



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES

Règlement #2022-005 – Rémunération des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil a l'obligation d'adopter un règlement relatif à la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes désire rémunérer ses élus de façon équitable, en comparaison avec les autres élus de la MRC de Pontiac ;

ATTENDU QUE un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Adam, appuyé par la conseillère Sallafranque et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement établit une rémunération annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2023 et tous les exercices financiers subséquents ; jusqu'au prochain mandat du conseil.

ARTICLE 3

Le salaire annuel de base et la rémunération, pour l'année 2023, pour le Maire est de 24 000 \$ et pour chaque Conseiller est de 8 000 \$.

ARTICLE 4

La rémunération augmentera annuellement, en fonction de l'indexation nationale selon Statistique Canada, selon l'approbation annuelle, par voie de résolution du Conseil.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Corey Spence
Maire

Alicia Jones
Directrice générale

Avis de motion : 1 novembre 2022
Adoption du règlement : 6 décembre 2022
Publication : 14 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1 janvier 2023